



Couvrir dans le cadre de l'assurance-crédit le risque d'appel abusif par l'acheteur étranger de cautions à première demande

## PRINCIPALES CAUTIONS ÉLIGIBLES

- Cautions de soumission<sup>(1)</sup>
- Restitution d'acompte (RA)
- Bonne fin (BF)
- Retenue de garantie (RG)

## MONTANT

- Restitution d'acompte : montant de l'acompte
- Bonne fin et retenue de garantie : généralement limité à 15% du montant contractuel garanti

**QUOTITÉ GARANTIE : 95 %**

## FAITS GÉNÉRATEURS DE SINISTRE

- Interruption du contrat (carence et/ou insolvabilité - risque d'interruption : résiliation arbitraire au cas par cas)
- Politiques, catastrophiques et non-transfert

## PORTEE DE LA GARANTIE

L'assurance porte sur la perte résultant du paiement effectué à la suite d'un appel politique ou abusif

1. En accessoire à l'assurance du contrat commercial, sont couverts :
  - au titre de l'interruption du contrat : caution RA et autres cautions appelables en période d'exécution.  
Les cautions sont incluses dans le plafond de perte indemnisable garanti.
  - pour le risque de non-paiement : créance associée à une couverture d'enveloppe de créances en période d'exécution ou à un crédit fournisseur;
2. En assurance isolée au titre du risque de non-paiement (à l'exception de la RA).

## DURÉE DE VALIDITÉ

Obligations contractuelles  
+ 12 mois (prorogeable)

**PRIME CALCULÉE SÉPARÉMENT  
SUR LE MONTANT DE CHAQUE  
ENGAGEMENT DE CAUTION GARANTI**

**Contactez votre  
direction  
régionale Bpifrance  
ou [Bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)  
Faites votre  
demande en ligne**

<sup>(1)</sup> Modalités propres de couvertures

Pour toute information supplémentaire, consultez notre [site internet](#), la [synthèse](#) et la [fiche produit](#) assurance du contrat commercial